

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.216

1er août 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u>
2. Organisme responsable: Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (307)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Etiquetage des produits alimentaires
5. Intitulé: Etiquetage des produits alimentaires; rations quotidiennes de référence et valeurs de référence quotidiennes (11 pages)
6. Teneur: L'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires propose d'établir deux séries de valeurs de référence - les rations quotidiennes de référence et les valeurs de références quotidiennes - à utiliser dans les indications de la valeur nutritionnelle sur l'étiquette. L'Office propose 1) de remplacer les tolérances quotidiennes recommandées, à l'heure actuelle, par les Etats-Unis par les rations quotidiennes de référence; 2) d'établir des rations quotidiennes de référence pour les protéines et pour 26 vitamines et minéraux; 3) d'établir des rations quotidiennes de référence pour cinq groupes: adultes et enfants de quatre ans et plus, enfants de moins de quatre ans, nourrissons, femmes enceintes, femmes allaitantes et 4) d'établir des valeurs de référence quotidiennes, à l'intention des adultes et des enfants de quatre ans ou plus, pour huit composants alimentaires considérés comme importants pour rester en bonne santé: matières grasses, acides gras saturés, acides gras non saturés, cholestérol, hydrates de carbone, fibres, sodium et potassium.
7. Objectif et justification: Aider les consommateurs à interpréter les renseignements sur la quantité d'un nutriment présent dans un produit alimentaire.
8. Documents pertinents: 55 FR 29476, 19 juillet 1990; 21 CFR Parties 101 et 104. Cette série de valeurs de référence sera publiée dans le <u>Federal Register</u> quand elle aura été adoptée.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 16 novembre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: